



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-159**

**Séance publique du**

**23 juin 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140623-47387-DE-1-1_0
Date de signature : 24/06/2014
Date de réception : mardi 24 juin 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SECTEUR SAUVEGARDE -  
IMMEUBLE 13 RUE GOYRAND**

Le 23 juin 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/06/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Karima ZERKANI à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture - Politique  
de la Ville  
Direction Des Musées & Du Patrimoine  
Culturel

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2014

-----

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

**RAPPORTEUR** : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SECTEUR SAUVEGARDE -  
IMMEUBLE 13 RUE GOYRAND- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville est saisie par le propriétaire de l'hôtel particulier, sis 13, rue Goyrand, d'une demande de subvention exceptionnelle en vue de la restauration de l'encadrement monumental de la porte de la façade sur rue.

Une restauration complète de la façade a été entreprise sous la conduite d'un architecte maître d'œuvre et il est apparu lors de l'avancement des travaux que certaines des modénatures de l'encadrement en pierre de la porte (*figurines en consoles, retours oreilles des appuis de fenêtres*) sont très endommagées.

Le devis supplémentaire fait apparaître un surcoût de 3 333 € TTC.

Eu égard à la qualité de cet immeuble, il est proposé de contribuer à hauteur d'environ 50% de ce montant, soit 1 600 €.

Cette subvention entre tout à fait dans notre politique d'embellissement du centre ville et viendra abonder la subvention habituelle en Secteur Sauvegardé, calculée sur le ratio de 28 € le m<sup>2</sup> de façade sur rue (*dont une contribution de 7 € de la Communauté du Pays d'Aix*), avec remboursement de 15% de la facture de restauration des menuiseries, ferronneries et corniche lorsque c'est le cas.

Il est précisé que cet hôtel particulier, dit hôtel de Cabanes, fut construit au 18<sup>e</sup> siècle par Balthazar Melchior de Cabanes, baron de Viens, conseiller au Parlement de Provence. La façade ne comporte que deux travées de fenêtres. A noter que la coquille qui couronne le mascarón féminin central est identique à celles du portail d'entrée de l'hôtel de Caumont.

Bien que non protégé au titre des monuments historiques, il présente un intérêt patrimonial certain et participe à l'élégance de la rue Goyrand.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à Monsieur Hugues de Castellane une subvention exceptionnelle de 1 650 € pour la restauration des éléments patrimoniaux de la façade de l'hôtel particulier sis 13, rue Goyrand ;
- **DIRE** que le montant de la dépense sera prélevé au budget 2014 de la Ville sur la ligne budgétaire 90824-20422-1612 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2014-159 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SECTEUR  
SAUVEGARDE - IMMEUBLE 13 RUE GOYRAND-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/06/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)